



Département de la CHARENTE-MARITIME
arrondissement de LA ROCHELLE + canton ILE DE RE
Commune de
SAINT-CLEMENT-des-BALEINES 17590.

☎ 05 46 29 42 02
mairie@saintclementdesbaleines.fr
SIREN 211 703 186 00018 APE 751 A

ARRETE n° 2021-83

Réglementant les périodes et les horaires de surveillance de la plage de la Conche des Baleines

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-3 et L2213-23,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5

VU l'arrêté municipal n° 2021-81 portant réglementation nautique et terrestre sur la plage de la Conche des Baleines,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les périodes et les horaires de surveillance de la zone de baignade de la plage de la Conche des Baleines au lieu-dit de Zanuck,

ARRETE

ARTICLE 1 : La surveillance de la zone de baignade de plage de la Conche des Baleines au lieu-dit de Zanuck sera assurée **du 3 juillet 2021 au 29 août 2021 tous les jours de 11 heures à 19 heures.**

ARTICLE 2 : Le Maire, la police municipale et les agents habilités sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par la commune et affiché en mairie et sur la plage.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime.

Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 29 juin 2021

Le Maire



Lina BESNIER

AR PREFECTURE

017-211703186-20200629-ARRETE2021_83-AR
Regu le 01/07/2021